MAI 2024 - NUMÉRO 58



LETTRE D'INFORMATION

Bulletin d'information mensuel de Sylviane NOËL, Sénatrice de la Haute-Savoie



ADOPTION PAR LE SÉNAT DE LA PROPOSITION DE LOI VISANT À RÉGULER LES MEUBLÉS DE TOURISME DONT JE SUIS RAPPORTEURE

Le Sénat a adopté le 21 mai dernier à la quasi-unanimité la proposition de loi visant à réguler les meubles de tourisme dont je suis rapporteure. A chaque étape de l'examen de ce texte, j'ai eu le souci constant de laisser ces mesures au maximum à la "main" des élus locaux qui sont les plus à même de juger de la pertinence et de l'utilité de ces outils, en fonction des problématiques auxquelles ils sont confrontés. Ce texte dote ainsi les élus locaux de nouveaux outils, facultatifs, de régulation de la location meublée touristique :

- En étendant le périmètre des communes pouvant mettre en œuvre le régime d'autorisation préalable au changement d'usage.
- En généralisant le numéro d'enregistrement via un téléservice national, numéro indispensable pour toute inscription sur une plateforme de location du type Airbnb.
- En donnant la possibilité aux communes de décider de quotas d'autorisations temporaires de changement d'usage.
- En les dotant de la faculté de déterminer des zones où les constructions nouvelles de logements sont dédiées à l'usage de résidence principale.

Le Sénat a considérablement enrichi ce texte en séance publique à travers différentes mesures :

- En rendant plus opérationnelle la déclaration avec enregistrement, grâce à l'accès systématique des communes et des EPCI à des données fiabilisées à l'aide de pièces justificatives (preuve de la résidence principale notamment).
- En dotant les communes d'un pouvoir de suspension des numéros de déclaration en cas de fausse déclaration, d'absence d'autorisation ou lorsque le meublé est visé par un arrêté de péril ou lorsqu'il s'agit d'un logement social.
- En introduisant plus de flexibilités dans la définition des quotas d'autorisations temporaires de changement d'usage pour mieux prendre en compte les spécificités des territoires.
- En simplifiant et en rendant plus réaliste le calendrier d'application des exigences de décence énergétique aux meublés de tourisme pour éviter l'éviction du logement permanent. A travers mon amendement, les logements classés de A à E pourront se voir accorder un changement d'usage (alors que l'Assemblée Nationale avait permis cette possibilité pour les logement classés de A à D seulement). S'agissant du « stock » de meublés ayant déjà obtenu une autorisation de changement d'usage, leurs propriétaires disposeront de 10 ans pour se mettre en conformité avec les règles de décence énergétique (et non 5 ans comme proposé par l'Assemblée Nationale).
- En attestant d'un niveau de sécurité incendie et électrique minimal du meublé mis en location, équivalent à ce qui est demandé pour une location nue de longue durée.

Enfin, sur mes recommandations, la Commission des finances a accepté d'accorder aux meublés classés un abattement de 50 % et pour les meublés non classés un abattement de 30 % : cela permet d'une part de maintenir un effet incitatif suffisant pour amener les propriétaires à maintenir le classement de leurs meublés, indispensables notamment pour les communes classées station de tourisme et d'autre part, d'aligner le régime fiscal applicable aux meublés non classés avec la location nue de longue durée, évitant ainsi l'effet d'éviction du logement permanent.

Je me réjouis de l'équilibre trouvé à travers l'ensemble de ces mesures, qui permettent de répondre de façon souple et adaptée à la réalité touristique de nos territoires.

Ce texte ne résoudra cependant pas à lui seul la problématique du logement permanent en zone tendue : d'autres mesures, bien plus ambitieuses, seront nécessaires pour réconcilier les français avec la location nue longue durée à commencer par la revalorisation profonde du statut du propriétaire bailleur afin de lui donner de meilleures garanties face aux comportements déviants de certains locataires (impayés, squat, dégradations...). Pour votre parfaite information, vous pouvez accéder <u>sur ce lien</u> au rapport dont je suis l'auteure.

Prochaine étape de ce parcours législatif : la commission mixte paritaire qui devrait se tenir le 20 juin avec, je l'espère, une entrée en vigueur du texte au début du mois de septembre.





#SÉNATRICE SUR LE TERRAIN, À VOTRE ÉCOUTE!

PROJET DE LOI AGRICOLE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA PRÉDATION, DES AVANCÉES TRÈS LIMITÉES...

A l'occasion de son audition par la Commission des Affaires économiques du Sénat, j'ai eu l'occasion d'interroger le Ministre de l'agriculture, Marc FESNEAU, sur les avancées très limitées du futur projet de loi agricole en matière de lutte contre la prédation.

- En effet, pour les tirs de défense simple et la possibilité d'avoir 2 tireurs, il a été rajouté la nécessité d'un contrôle technique de l'OFB ou des louvetiers, ce qui rend compliqué voire inutilisable la mesure. Et sur le financement des mesures de protection à date, moins de la moitié sont versées pour 2023, alors que les éleveurs ont déjà embauché les bergers sur 2024 ce qui fragilise dangereusement la trésorerie des exploitations agricole.
- Il est indispensable que ce projet de loi évolue sur ce point! la pression exercée par le loup en zone de montagne met à mal notre agriculture pastorale et l'entretien indispensable de nos paysages.

Dans sa réponse, le ministre a pris quelques engagements intéressants sur lesquels je resterai particulièrement vigilante quant à leur mise en œuvre. Retrouvez l'intégralité de la vidéo de mon intervention au lien suivant.

t

DÉSERITFICATION MÉDICALE, IL EST URGENT D'AGIR!

Alors que nos infirmières libérales exerçant en zone rurale et de montagne dans notre département font toujours les frais d'un système d'indemnisation de leurs déplacements particulièrement défavorable depuis 18 mois, j'ai interpellé Thomas Fatome, directeur de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, au Sénat à l'occasion de son audition par le groupe de travail les Républicains sur la désertification médicale.

- Lui rappelant les nombreux courriers que je lui ai adressés (restés sans réponse à ce jour !), j'ai pu le sensibiliser sur les pertes de revenus importantes de nos infirmières libérales depuis la mise en oeuvre du nouveau système dispositif de calcul d'indemnité kilométriques, pouvant entraîner une perte sèche de 25 % de revenus dans certains secteurs ! Face à cette situation, de nombreuses infirmières ont ainsi décidé de cesser leur activité dans des secteurs montagneux ou ruraux et des pans entiers de notre département se retrouvent aujourd'hui dépourvus de soins infirmiers à domicile.
- J'ai également pu lui rappeler l'absolue nécessité de revaloriser les actes de cette profession dont la dernière revalorisation date de 2009!
- Enfin, il convient de mettre un terme à la règle ahurissante selon laquelle pour 3 actes exercés par une infirmière, le premier est payé à 100 %, le 2ème à 50 % et le 3ème est gratuit!

Il est grand temps de traiter dignement ces professionnels de santé indispensables qui réalisent quotidiennement un travail extraordinaire au plus près des patients et des territoires!

J'AI INTERROGÉ LE GOUVERNEMENT SUR LA DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE (DSR)

Par le biais d'une question orale le 7 mai dernier, j'ai interpellé le Gouvernement sur le dispositif actuellement en vigueur conduisant certaines communes a être privées du bénéfice de la dotation de solidarité rurale (DSR).

La dotation de solidarité rurale (DSR) est versée chaque année par l'Etat aux communes de moins de 10 000 habitants et à certaines communes chefs-lieux d'arrondissement dont la population est comprise entre 10 000 et 20 000 habitants.

La première fraction de la DSR est attribuée aux communes dont la population représente au moins 15 % de la population du canton, aux sièges des bureaux centralisateurs, ainsi qu'aux communes chefs-lieux de canton au 1er janvier 2014.

Or, le code général des collectivités territoriales précise que lorsque la commune chef-lieu de canton au 1er janvier 2014 a dépassé le seuil de 10 000 habitants aujourd'hui, les communes qui sont situées dans son unité urbaine ne peuvent plus être éligibles à la DSR et perçoivent au titre d'une garantie de sortie non renouvelable, égale à la moitié de celle qu'elle a perçue l'année précédente. C'est ainsi que dans un département comme le nôtre qui enregistre l'une des plus fortes croissances démographiques du pays, certaines communes qui touchaient habituellement la DSR ont perdu ce bénéfice car au dernier recensement la commune chef-lieu de canton a dépassé les 10 000 habitants, souvent dans le cadre d'une fusion de communes.

Cette situation pénalise lourdement les communes rurales qui se situent dans l'unité urbaine d'une commune chef-lieu de canton ayant dépassé ce seuil.

Dans sa réponse, le Ministre a fait état du mécanisme en faveur des communes nouvelles qui a été mis en place depuis 2023 permettant à ces dernières, lorsque leur population est supérieure à 10 000 habitants, d'être considérées comme rurales au sens de l'INSEE et d'être potentiellement éligibles aux trois fractions de la DSR.

Il a reconnu que les maires des communes qui se sont vues privées de cette dotation ne pouvaient pas se satisfaire de cette situation car les charges de centralité demeurent bien réelles. C'est la raison pour laquelle il souhaite que le sujet de la DSR soit pleinement traité dans les travaux de refondation de la DGF qui ont été lancés en début d'année.

Je veillerai personnellement à ce que la voix des communes concernées soit entendue.

Retrouvez ici mon intervention et la réponse du ministre

VISITE DU SÉNAT PAR LES HAUT-SAVOYARDS

Les 28 et 29 mai, j'ai eu le plaisir d'accueillir au Sénat avec mes collègues Cyril Pellevat et Loïc Hervé de nombreux haut-savoyards :

- Les élus et les agents de la Communauté de communes Arve et Salève
- Les enfants de CE1 et CE2 d'Evian
- Les lycéens de l'ENILV (Ecole Nationale des Industries du Lait et des Viandes). Un vrai plaisir de leur faire découvrir ce lieu magnifique et notre rôle de législateur!





#SÉNATRICE SUR LE TERRAIN, À VOTRE ÉCOUTE! PRISE EN CHARGE PAR L'ÉTAT DE L'ACCOMPAGNEMENT HUMAIN

EN BREF!

• J'ai assisté aux cérémonies commémoratives de l'armistice de la seconde guerre mondiale à Fillinges et Cranves-Sales. "Une Nation qui oublie son passé n'a pas d'avenir" Winston Churchill



• Quelques semaines après ma venue à l'école de Saint-Pierre-en-Faucigny pour expliquer mon rôle de Sénatrice et le fonctionnement du parlement, j'ai eu grand plaisir à accueillir au Sénat les élèves de l'école du Centre, aux côtés de mes collègues Cyril Pellevat et Loïc Hervé. Un excellent moment de découverte et d'échange comme toujours!



Inauguration de l'extension du groupe scolaire de Draillant, permettant la création d'une classe supplémentaire, d'une cuisine et d'une salle de restauration, indispensables face à la augmentation des effectifs de cette commune qui a quasiment doublé sa population en 25 ans!

Avec le soutien du Département de la Haute-Savoie, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Etat.



• A Evian pour l'inauguration du Festi'Léman 2024 100 musiciens et artistes locaux, régionaux et nationaux issus de tous univers ont fait vivre au public des moments joyeux, festifs, poétiques et inoubliables dans un cadre enchanteur les 18 et 19 mai!





 Le 15 mai, j'ai participé à une table ronde relative aux retenues collinaires dans le cadre du groupe d'étude Montagne du Sénat. Des échanges intéressants, appuyés par différents éclairages scientifiques. Merci à Didier Thevenet, Maire de La Clusaz, pour sa participation.

DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS MÉRIDIEN : **ENFIN UNE AVANCÉE POSITIVE!**

Le 15 mai, le Sénat a adopté en séance publique cette proposition de loi du sénateur Cédric Vial (Les Républicains, Savoie), tranchant la question préoccupante de l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur le temps méridien.

L'aide au moment du déjeuner, assurée par les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), était traditionnellement prise en charge par l'Etat, dans la logique de la loi du 11 février 2005 garantissant le droit à une scolarisation en milieu ordinaire et de la loi du 8 juillet 2013 inscrivant le principe d'inclusion scolaire dans le code de l'Education.

Or, cette pratique a été remise en cause par une décision du Conseil d'Etat du 20 novembre 2020, qui a estimé que la compétence de l'Etat et son financement se limitaient à l'accompagnement sur le temps scolaire. Cela signifiait que les collectivités territoriales devaient prendre le relais sur le temps périscolaire et donc sur la pause méridienne. Cette décision a suscité une grande confusion, à la fois pour les familles, les AESH et les collectivités concernés. Les communes ont dû soudainement assumer une charge financière supplémentaire dans un contexte budgétaire déjà contraint et se sont trouvées en charge du recrutement des accompagnateurs, tâche qui n'est pas de leur ressort.

Les AESH ont également subi les conséquences du changement de prise en charge. Le fait d'avoir deux employeurs - la commune et l'Etat - a pu notamment les priver de leur temps de pause règlementaire ou de leur droit au transport.

Des inégalités de traitement entre élèves sont apparues. La prise en charge d'accompagnants dans le primaire dépendant des capacités financières des communes, des ruptures d'égalité sur les territoires ont été créées. Par ailleurs, dans les lycées du secondaire, l'État a continué de prendre en charge les AESH sur le temps méridien alors qu'il ne l'a pas fait dans le primaire. Enfin, les établissements privés sous contrat, se trouvant sans possibilité de financement de l'Etat par le forfait scolaire, ont pu être contraints d'augmenter les frais de cantine pour les parents. L'absence de relai a conduit certains parents à assurer eux-mêmes l'accompagnement des enfants, ou pire, à les déscolariser.

Depuis la décision du Conseil d'Etat en 2020, le Gouvernement n'avait pas apporté de solution satisfaisante aux collectivités et aux familles et le Sénat a souhaité faire cesser cette désorganisation. Il a adopté à l'unanimité cette proposition de loi qui modifie la répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales et inclut parmi celles relevant de l'État la rémunération des personnels affectés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur le temps scolaire et sur le temps de pause méridienne.

Le principe de solidarité nationale et la nécessité d'assurer la continuité dans l'aide apportée aux élèves justifient cette prise en charge entière par l'Etat, qui fera cesser les inégalités et les incertitudes constatées ces dernières années.

Le texte entrera en vigueur dès la rentrée prochaine.



A LA RÉGION

Aux côtés d'Olivier Trimbur, Maire de Bluffy, pour célébrer la rénovation de la Mairie de ce magnifique village. Des travaux indispensables compte tenu de la vétusté du bâtiment qui rendaient très difficile l'accueil des administrés également le travail quotidien des agents. Grâce au soutien massif du Département de la Haute-Savoie, de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la maison commune a retrouvé une nouvelle jeunesse,

fonctionnelle et confortable!





• Inauguration de la passerelle modes doux reliant Seyssel à Motz-Chateaufort, sur l'itinéraire de la ViaRhôna réalisée avec la participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Haute-Savoie et de la Savoie, et de la Compagnie nationale du Rhône.

